

Règlement de l'Ubaye Trail Salomon 2022

ART 1 : L'organisateur

L'Ubaye Trail Salomon est organisé par l'Athlétic Club Barcelonnette - Ubaye (association loi 1901) domicilié au 4, Av. des 3 frères Arnaud - 04400 Barcelonnette.

ART 2 : Dates

Il se déroulera le samedi 06 août 2022 à Pra Loup et le dimanche 7 août 2022 à Barcelonnette dans la Vallée de l'Ubaye (Alpes de Haute Provence).

ART 3 : Les parcours

Les parcours suivants sont proposés aux coureurs :

Parcours « Élite » : 42 Km et + 2560 m de dénivelé

Parcours « Découverte » : 23 Km et + 1070 m de dénivelé

Parcours « Open » : 12 Km et + 790 m de dénivelé

Parcours « Vertical Race » : 4,8 Km et 890 m de dénivelé.

3 parcours Kids :

Minimes - Benjamins - Cadets : 3km,

Poussins : 1,9 Km

Ecole d'athlétisme : 700 m

Le présent règlement s'applique à toutes les courses organisées par l'Athlétic Club Barcelonnette Ubaye.

ART 4 : les catégories

Le Trail Ubaye Salomon est ouvert aux Hommes et Dames, catégories :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1987 et avant
Seniors	SE	1988 à 1999
Espoirs	ES	2000 à 2002
Juniors	JU	2003 et 2004
Cadets	CA	2005 et 2006
Minimes	MI	2007 et 2008
Benjamins	BE	2009 et 2010
Poussins	PO	2011 et 2012
École d'Athlétisme	EA	2013 à 2015

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1987 - 1983
	M1	1982 - 1978
	M2	1977 - 1973
	M3	1972 - 1968
	M4	1967 - 1963

	M5	1962 - 1958
	M6	1957 - 1953
	M7	1952 - 1948
	M8	1947 - 1943
	M9	1942 - 1938
	M10	1937 et avant

Conformément à la réglementation de la FFA, peuvent participer au :

Parcours « Élite » : Masters, Seniors, Espoirs

Parcours « Découverte » : Masters, Seniors, Espoirs

Parcours « Open » : Masters, Seniors, Espoirs, Juniors

Parcours « Vertical Race » : Masters, Seniors, Espoirs

Trail Kids : Ecole d'athlétisme à cadets

ART 5 : Licence ou certificat médical

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Votre inscription doit être complète (Certificat ou licence fourni) avant le retrait du dossard.

Tous ces documents doivent être déposés **impérativement** dans votre espace coureur lors de votre inscription sur le site www.sporttips.fr .

Aucun document ne pourra être remis ou présenté lors du retrait du dossard.

Si votre dossier est incomplet au moment du retrait, vous ne pourrez pas retirer votre dossard ni prendre le départ.

Pour le trail Kid, les représentants légaux devront fournir lors de l'inscription, outre un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou une licence compétition en cours de validité, une attestation sur l'honneur autorisant leur enfant à participer à l'épreuve.

ART 6 : Coureurs hors Union Européenne

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ART 7 : Matériel

Les coureurs devront être en possession du matériel suivant :

Obligatoire : Une paire de chaussures adaptée au trail en montagne, une gourde ou poche à eau ou ceinture porte-bidons, un ravitaillement personnel (parcours en autosuffisance), couverture de survie, téléphone portable chargé et sifflet.

Conseillé sur tous les parcours : casquette, une paire de lunettes de soleil, une veste coupe-vent et anti-pluie (en fonction des conditions météo ces derniers pourront être obligatoires, la direction de course se réservant le droit de l'imposer), crème solaire...

En cas de pluie uniquement, les bâtons seront autorisés sur les parcours Elite et KV, la possibilité d'utiliser ce matériel vous sera précisée au départ.

Interdit : Bâtons et chaussures à pointes.

Tout coureur vu en train d'utiliser des bâtons sera immédiatement disqualifié.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire sur lui durant la totalité de l'épreuve et à le présenter sur toute demande de vérification du comité d'organisation.

ART 8 : Sécurité

La sécurité est assurée par des secouristes, des infirmières, deux médecins et des contrôleurs positionnés sur les parcours, avec le soutien du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Jausiers.

Les passages au sommet du Chapeau de Gendarme sont équipés par un guide de Haute Montagne.

En cas de problème ou êtes en présence d'un accident pendant la course, prévenez un contrôleur ou appelez le PC sécurité, qui procédera aux diagnostics et déclenchera les secours.

ART 9 : Remise des dossards, départ et arrivée

Pour le retrait des dossards, vous devrez vous présenter aux jours et horaires suivants :

Le 06 août 2022 :

- Trail Kid : de 09 h 00 à 10 h 00 à l'OT de Pra Loup
- Parcours Open (12 Km) et KV : à partir de 10 h 00 à l'OT de Pra Loup
- Parcours Elite et Découverte : de 14 h 00 à 19 h 00 à la salle omnisports de Barcelonnette

Le 07 août 2022 :

- Parcours Elite et Découverte : de 06 h 30 à 08 h 30 à la salle omnisports de Barcelonnette

Le 06 août 2002, le départ sera donné sur le front de neige de la station de Pra Loup à :

- 11 h 00 : Trail Kids ;
- 14 h 00 : parcours « open »
- 18 h 00 : vertical race

Le 07 août 2022, le départ sera donné du centre-ville de Barcelonnette, bas de la rue Manuel :

- 8 h 00 pour le parcours Elite
- 9 h 00 pour le parcours découverte

L'arrivée se fera au parc de la sapinière.

ART 10 : Ravitaillements et repas.

Parcours « Elite » : R1 Km 6 / R2 Km 15 / R3 Km 22 / R5 Km 31 + repas d'après course

Parcours « Découverte » : R1 Km 6 / R4 Km 15 + repas d'après course

Parcours « Open » : R1 Km 6 + collation d'après course

Vertical Race : collation d'après course

Vous pouvez vous faire ravitailler uniquement dans les zones de ravitaillement indiquées ci-dessus. Tout coureur ravitaillé hors zone sera disqualifié.

Le repas à l'arrivée pour les coureurs et accompagnateurs (sur réservation) est servi à partir de midi le dimanche 07 août 2022 jusqu'à l'arrivée des derniers participants (sauf préconisations sanitaires contraires précisées ultérieurement)

ART 11 : Barrières horaires, contrôles et abandons

Les coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes.

Sur le parcours Elite :

Villard d'Abas R2 - Km 15 : 10h30

Pied du Lan R3 - Km 22 : 12h30

La Rente R5 - Km 31 : 15h00

Sur le parcours Découverte :

Baume Longe Km 11 : 11h30

Ces barrières horaires peuvent être modifiées en cours d'épreuve en fonction des risques d'orage. Pas de barrière horaire sur les parcours open et vertical race.

En cas d'abandon, le dossard sera retiré et le coureur est tenu d'attendre le serre fil ou un contrôleur pour regagner ensemble l'arrivée, selon le lieu de l'abandon il pourra être rapatrié en véhicule, vous pouvez aussi regagner l'arrivée par vos propres moyens sous votre entière responsabilité.

Un serre-fil fermera les parcours. Il est habilité à déclarer les concurrents hors temps si nécessaire.

Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

En cas de non-passage à un point de contrôle, le coureur est disqualifié, des contrôles ont lieu sur les parcours.

ART 12 : Respect de l'environnement

Les parcours du trail se situent dans des zones sauvages et très préservées à la lisière du parc National du Mercantour.

Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre chose sera immédiatement disqualifié.

ART 13 : Mauvais temps

En cas de très mauvais temps, le parcours Elite sera ramené à 30 km, seul le sommet ne sera pas franchi pour des raisons évidentes de sécurité.

La sécurité des participants en montagne est la préoccupation principale du comité d'organisation. Les parcours open, vertical race et découverte pourront être raccourcis si nécessaire.

Le 07 août, l'arrivée se fera au parc de la sapinière, sauf le repas et tous les stands et animations qui seront déplacés à la salle omnisports de Barcelonnette (400m de l'arrivée).

Le comité d'organisation mettra tout en œuvre pour offrir l'accueil le plus confortable possible à tous les participants.

ART 14 : A l'arrivée

Des WC sont disponibles dans le parc d'arrivée et tout autour du parc en centre-ville de Barcelonnette, ainsi qu'autour du front de neige de Pra Loup.

Des chaises sont disponibles pour vous poser pour le repas, merci de laisser place libre quand vous avez fini, vous pourrez ensuite vous prélasser dans l'herbe à l'ombre dans les espaces gazonnés du parc.

ART 15 : Remise des prix et récompenses

La remise des prix se déroulera dans le parc de la Sapinière (Ou salle omnisports si mauvais temps, les horaires seront les suivants :

Le 06 août 2022,

11 h 30 : Trail Kid

20 h 00 : Parcours Open et KV

Le 07 août 2022,

16 h 30 : pour les parcours Découverte et Elite

Seront récompensés :

Les 5 premiers Hommes et Dames de chaque parcours

Le 1er H et D de chaque catégorie, pas de cumul avec le scratch.

ART 16 : Montant des inscriptions

Parcours « Elite » : 34 € jusqu'au 30.06 / 39 € jusqu'au 05.08 - 12h / 42 € sur place sous réserve de dossard disponible

Parcours « Découverte » : 24 € jusqu'au 30.06 / 29 € jusqu'au 05.08 - 12h / 32 € sur place sous réserve de dossard disponible

Parcours "Open" : 19 € jusqu'au 30.06 / 24 € jusqu'au 05.08 - 12h / 27 € sur place sous réserve de dossard disponible

Parcours "Vertical Race" : 12 € jusqu'au 30.06 / 14 € jusqu'au 05.08 - 12h

Le prix d'inscription inclut la course, le repas du coureur à l'arrivée ou la collation d'après course, les cadeaux et les services à l'arrivée.

Le nombre maximum de participants est 1800 coureurs sur l'ensemble des parcours.

ART 17 : Annulation et remboursement / Garantie individuelle annulation

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...) Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

L'organisateur de l'Ubaye Trail Salomon, se réserve le droit, d'annuler l'épreuve, pour tout motif, qui mettraient en danger la vie du coureur, ou en cas de force majeure, sans dédommagement ni remboursement des coureurs.

En cas d'annulation pour cause de contraintes sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19, les modalités de remboursement seront précisées par l'organisation via le site et la page FB de l'épreuve.

ART 18 : Assurance responsabilité civile

Les coureurs sont tenus d'être en possession d'une assurance responsabilité civile. Il est rappelé qu'en cas d'évacuation sanitaire (ambulance, hélicoptère, ...) ces frais seront à votre charge si vous n'êtes pas assuré.

ART 19 : Port et échange du dossard

Le dossard doit être visible sur la poitrine enfin que le N° soit facilement identifiable, attention les épingles pour la fixation ne sont pas fournies.

Les dossards sont nominatifs, veillez à ne pas les échanger.

L'article 313-6-2 du code pénal vise à sanctionner de 15.000 € d'amende, le "fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de vendre ou la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de la manifestation". L'organisateur décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (Usurpation d'identité).

ART 20 : Animaux

Les animaux sont interdits sur tous les parcours.

ART 21 : Challenge des Trails de Provence et points ITRA

Parcours Elite : 2 points ITRA

Parcours découverte : 1 point ITRA

Parcours Open : Aucun point

Les parcours Découverte et Elite comptent pour le classement du Challenge des Trails de Provence.

ART 22 : Modification du règlement

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires.

ART 23 : Droit à l'image et parution dans les classements.

Les coureurs et randonneurs, de par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom n'apparaissent pas dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles.

ART 24 : Règlementation FFA

L'Ubaye Trail Salomon se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme.

Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

ART 25 : Connaissance et acceptation du règlement

En faisant acte d'inscription, par courrier ou en ligne, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement et vous vous engagez à le respecter.